

**Arrêté du Président n°ARR2026-07-123**  
**Portant désignation des membres du collège des acteurs du tourisme et des loisirs du Comité directeur de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du Bureau communautaire ;

**Vu** le Code du Tourisme ;

**Vu** la délibération n°2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°2023-11-234 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2023 portant modification des statuts de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol ;

**Vu** la délibération n°2026-04-182 portant élection des membres élus du Comité directeur de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol ;

**Considérant** la nécessité de désigner les membres représentant le collège des acteurs du tourisme et des loisirs du Comité directeur de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol,

**ARRETE**

Article 1

Sont désignés au Comité Directeur de l'Office de Tourisme « Guingamp-Baie de Paimpol »

| Filières                                                                              | Titulaires                                                                      | Suppléants                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Représentant des hébergeurs                                                           | Les Maisons de Louis                                                            | UMIH 22                                       |
| Représentant des commerçants                                                          | Association des vitrines de l'Armor et de l'Argoat                              | UC Callac                                     |
| Représentant du domaine artistique et artisanat d'art                                 | La Vallée des Saints Carnoët                                                    | Association des artisans d'art de Pontrieux - |
| Représentant institutionnel de l'économie touristique, culturelle ou socio-culturelle | UCO                                                                             | Gwinzegal                                     |
| Représentant gestionnaire d'activités ou d'infrastructure sport/loisirs et éducation  | Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport<br>AGRAB | Ferme Ty Lipous                               |

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission aux services préfectoraux et de sa publication au recueil des actes de la collectivité.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 10/07/2026

Le Président,

Vincent LE MEAUX

